



ARRETE REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 10/02/2024 complété le 13/03/2024 et le 06/04/2024	N° PC 059650 24 00005
Par : Monsieur Fouzi BOURAGHDA	Surface plancher existante : 125.00 m ²
	Surface plancher créée : 24.00 m ²
	Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à : 98 Rue Alfred Delecourt 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour : Démolition arrière et extension d'habitation	
Sur un terrain sis : 98 Rue Alfred Delecourt - WATTRELOS Cadastré : AI431	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 27 mai 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3 relatives à la qualité architecturale et paysagère du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages naturels ou urbains ;

Considérant que le projet consiste à la réalisation d'une extension, à la surélévation ainsi qu'à la création de deux terrasses ;

Considérant que le projet par son aspect architectural et sa volumétrie imposante porte atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels ;

Considérant que le projet ne s'intègre pas dans l'architecture avoisinante ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'urbanisme ;

.../...

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

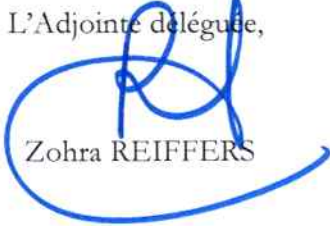
Fait à Wattrelos, le **20 JUIN 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage de l'avis de dépôt le : 17/02/2024

Affichage en mairie le : **22 JUIN 2024**

Transmission à la Préfecture le : **20 JUIN 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

CL